Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 033-213302813-20240806-5914-CC-1-1 Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture : 13/08/2024 Date de publication : 13/08/2024

DM\_2024\_542

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**



# **DECISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°24MERAJPT00086 du 25 juin 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint,

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de six établissements bancaires pour un recours à l'emprunt d'un montant total de 4 000 000 €,

Vu les besoins de financement d'investissement 2024 de la commune,

Considérant l'offre de prêt du Crédit Coopératif,

#### **DECIDE:**

#### ARTICLE 1:

de contracter, auprès du Crédit Coopératif, un emprunt d'un montant de 2 000 000 euros (deux millions d'euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

## Caractéristiques du contrat de prêt

Objet du contrat : Financement des investissements de l'exercice 2024

Montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros)

Score Gissler: 1 A

Durée: 20 ans / 240 mois

Taux d'intérêt variable : EURIBOR 12 mois non arrondi + marge de 0.590 % Valeur indice au 15/07/2024 : 3.522 % + marge de 0.590 € = 4.112 % révisable Taux effectif global et taux de période : 4.11 % (durée de période annuelle)

Intérêts calculés sur la base d'un mois de 30 jours et d'une année bancaire de 360 jours

Périodicité des échéances : annuelle

Amortissement progressif du capital / échéances constantes

Remboursement anticipé autorisé par le contrat et assujetti à une indemnité prévue par le contrat Commissions : Frais de dossier : 0.10 % du montant du prêt soit 2 000 € versés à la date du premier versement des fonds.

### **ARTICLE 2:**

de signer le contrat de prêt et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent et reçoit tous

pouvoirs à cet effet.

# **ARTICLE 3**:

M. Le Maire et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **ARTICLE 4:**

de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

## **ARTICLE 5:**

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Fait à Mérignac, le 6 août 2024

legente

Pour le Maire Par délégation

Thierry TRIJOULET
Adjoint